



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 30 NOV 2017</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>P/le Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 30 NOV. 2017</p>
--	--

Service : **O.D.P.-R.C.**

POLICE LOCALE

Réglementation de la circulation, du stationnement et
de l'occupation du domaine public à l'occasion de « Noël à Béziers »
Modificatif

Le Maire de la Ville de Béziers,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU la décision n° 2017-331 du 9 novembre 2017 adoptant la convention n° 331_1 du 9 novembre 2017 portant sur la tenue de la Fête foraine, l'installation d'une patinoire et de chalets,

VU les arrêtés préfectoraux n° DDTM 34-2016-03-6956 du 15 mars 2016 et n° 2017-11-08907 du 3 novembre 2017 portant sur autorisation de circulation d'un petit train touristique routier,

VU l'Arrêté Municipal n° 2349 du 29 novembre 2017 réglementant la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à l'occasin de « Noël à Béziers ».

CONSIDERANT qu'une erreur s'est glissée dans la localisation du stationnement du petit train et dans ses horaires d'occupation

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2349 du 29 novembre 2017 est modifié par l'article qui suit.

ARTICLE 2 : - STATIONNEMENT – Petit train de Noël à travers la ville

Le paragraphe Petit Train de Noël à travers la ville dans article 1 : STATIONNEMENT de l'arrêté n°2349 du 29 novembre 2017 est remplacé par le paragraphe suivant :

Stationnement sur les zébras devant les Galeries Lafayette sur les allées Paul Riquet (à partir de l'angle de la rue Solférino) de 14 h à 18 h, à compter du samedi 9 décembre 2017 jusqu'au dimanche 7 janvier 2018 à 18 h et le jeudi 7 décembre 2017 de 17 h à 20 h.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2349 du 29 novembre 2017 susvisé demeurent inchangées

ARTICLE 4 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

30 NOV 2017

Robert MENARD



Odeite DORIER
Pour l'arrêté par Délégation
Adjointe au Maire
Odeite DORIER